

Le SNU créé une mutuelle pour nos anciens et anciennes collègues : AMAE

Il y a un mois, nous informions le personnel de la création d'une mutuelle pour les retraité-es de Pôle Emploi, de l'ANPE, de l'AFPA, de l'Assurance Chômage, mais aussi les précaires et toutes et tous les «sortants» de Pôle Emploi, (Voir notre site : www.snutefifsu.org).

Notre démarche !

Lors des négociations sur la mutuelle d'établissement, une des revendications centrales du SNU, auprès de la Direction Générale, fut le maintien de l'intervention financière de Pôle emploi pour la mutuelle des retraité-es. Nous avons conscience que, sans cette intervention financière, leur cotisation mutuelle serait trop élevée et qu'ils et elles ne pourraient y rester adhérents et adhérentes. La DG, peu préoccupée par le devenir de nos anciens et anciennes collègues, une fois la porte de la « boutique » définitivement fermée, refuse notre demande !

Le SNU décide de ne pas en rester là !

Nous avons contacté toutes les Organisations Syndicales de Pôle Emploi, les invitants à une rencontre, dans le but d'une recherche collective sur ce sujet. Faute de réponse, et compte tenu de l'urgence pour nos collègues retraité-es, nous avons agi seuls.

Après des mois de travail, nous avons été en mesure de proposer un projet de Mutuelle qui s'adresse aux retraité-es, au CDD, CAE, et à tous les personnels sortants de Pôle Emploi. Loin de vouloir remplacer des mutuelles existantes, AMAE se fonde sur quatre principes de solidarité.

Les quatre principes de solidarité fondateurs de l'AMAE :

Solidarité intergénérationnelle : Pas de cotisation différenciée selon l'âge.

Solidarité avec toutes celles et tous ceux que Pôle Emploi a lâchés : Peuvent adhérer à l'AMAE celles et ceux qui, quel que soit le motif de rupture avec Pôle Emploi, se retrouvent orphelins de mutuelle.

Solidarité avec nos collègues en contrat précaire : A l'issue de leur contrat, ils sont couverts 9 mois par le contrat Pôle Emploi, s'ils sont bénéficiaires de l'ARE. Nous leur proposons notre mutuelle à l'issue de ces 9 mois ou à l'issue de leur contrat s'ils ne perçoivent pas l'assurance chômage.

Solidarité entre les revenus : 9 tranches de cotisations, déterminées en fonction des revenus de retraites, de salaires, d'indemnités ou d'allocations de remplacement.

Nous avons raison : Depuis la création de l'AMAE, les adhésions affluent !

Pour tout renseignement, contactez : amae.mutuelle@gmail.com

Paris, le 19 décembre 2011